

ON S'ABONNE : A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT : LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE : Un an, 16 fr. Six mois, 9 fr. Trois mois, 5 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS : Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

PRIX DES INSERTIONS : ANNONCES, 25 centimes la ligne RÉCLAMES, 50 centimes la ligne.

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance. — Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés. Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

AVIS IMPORTANT

SERVICE DES POSTES.

DATE	JOURS	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
5	Jeu.	s. Sabbas.	Dégagnac.	☉ N. L. le 2, à 4 h. 12' du soir.
6	Vend.	s. Nicolas.	Gramat, Uzech-des-Oules.	☽ P. Q. le 9 à 10 h. 53' du matin.
7	Sam.	s. Ambroise.	Junies (les), Cuzance, Martel.	☉ P. L. le 17, à 1 h. 16' du soir.
				☽ D. Q. le 25, à 11 h. 16' du matin.

L'abonné pour un an au Journal du Lot a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Les abonnements et les annonces sont reçus à Paris, à l'Agence centrale de publicité des Journaux des départements, rue du Bac, 93. — Norbert-Estibal, place de la Bourse, 12. — Laffite-Havas, 8, place de la Bourse. L'abonnement se paie d'avance.

HEURE DE DÉPART	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi.	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon), Montauban, Caussade, Toulou, Castelnau-Montrastier.	7 h. du m.
10 heures du soir.	Figeac (Labenne, l'Aveyron), Fumel, Castelnaudary, Puy-l'Évêque, Cahors, St-Géry.	7 h. du m.
		6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 30 novembre 1861. Paris, 27 novembre.

« L'Empereur, par les actes mémorables du 24 novembre 1860 et du 14 de ce mois, usant de sa prérogative souveraine, a rendu spontanément le plus éclatant hommage au principe de perfectibilité de la Constitution. Mais, depuis quelques jours, plusieurs organes de publicité semblent avoir pris à tâche de critiquer la Constitution elle-même et de signaler avec insistance certaines modifications dont ils affectent de proclamer l'urgence. Il devient donc nécessaire de rappeler que l'initiative des modifications à apporter au pacte fondamental appartenant exclusivement à l'Empereur et au Sénat, ce pacte doit rester en dehors de toute discussion et que la loi sur la presse a eu principalement en vue de mettre la Constitution à l'abri des attaques dont elle pourrait être l'objet. » (Moniteur.)

BULLETIN

Le gouvernement des États-Unis vient de faire arrêter, de vive force, à bord du Trent, quatre voyageurs qui avaient invoqué la protection du pavillon anglais. Les faits sont portés devant les officiers légaux de la couronne et l'action du gouvernement dépendra de leur décision, quant à la légalité du procédé. Nous donnons plus loin les détails de cette affaire.

La famine sévit de plus en plus en Irlande. Une pétition, demandant une enquête parlementaire sur la situation du royaume de Naples, rédigée en termes très-violents contre le Piémont, a été déposée sur le bureau de la Chambre, à Turin, par le duc de Proto-Maddaloni, député napolitain. Cette pièce, après délibération du bureau, a été lue en séance publique. — Par suite, une vive émotion s'est manifestée dans le public.

On annonce, à Gènes, l'arrivée prochaine de Garibaldi. Il doit ensuite partir pour Turin, bien décidé à prendre, dans cette session, une part active aux affaires d'Italie.

Le gouvernement de Victor-Emmanuel, en vue des éventualités qui pourraient surgir dans l'affaire du Mexique, s'adjoint à la France, à l'Espagne et à l'Angleterre; il enverra une frégate dans les eaux mexicaines.

Par suite de la levée ordonnée, l'armée italienne se composera de 90 régiments d'infanterie, 7 brigades de bersaglieri et 22 régiments de cavalerie.

Les feuilles autrichiennes nous apprennent que la nouvelle municipalité de Presbourg est constituée; que l'ancien conseil presque en entier a été réélu, et que l'organisation des fonctionnaires du comitat ne paraît pas devoir rencontrer d'obstacles. Cependant, une dépêche de Pesth, que nous avons produite dans notre dernier numéro, assure que le judex curia, comte Appony, démissionnaire, serait remplacé par le comte Almassy, et qu'un certain nombre de magistrats refuseraient de prêter serment.

A l'approche du 29^e anniversaire de l'insurrection de Pologne, les autorités ont pris des mesures de rigueur tout exceptionnelles. La police s'attend, pour ce jour, à une grande manifestation; mais la population est toujours calme et aucune provocation ne parviendra à la faire dévier de la conduite qu'elle s'est tracée pour célébrer ce mémorable anniversaire. Elle comprend trop bien que les conditions actuelles de l'Europe occidentale ne lui permettent guère de compter sur une croisade entreprise en sa faveur. « Le meilleur espoir de la Pologne doit être aujourd'hui dans l'affranchissement de la Russie elle-même, dit Le Temps. Une révolution qui entourerait le Czar d'institutions libérales assurerait à ce peuple généreux le recouvrement de sa liberté, peut-être celui de son indépendance. »

La Gazette de Madrid nous apporte l'explication des motifs qui ont entraîné la retraite du marquis de Corvera, ministre de fomento. Il s'agissait d'une mesure d'économie. Le ministre des finances, d'accord avec tous ses autres collègues, tendait à obtenir des Cortès la plus grande réduction possible des crédits extraordinaires. M. de Corvera n'ayant pas voulu admettre, même en principe, la possibilité de rien retrancher sur les crédits attribués à son département dans le budget de 1862, offrit sa démission, qui fut acceptée.

Le jeune roi de Portugal vient de présider pour la première fois le conseil des ministres. Il a déclaré être dans l'intention de suivre la politique constitutionnelle de son frère.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Londres, 27 novembre.

Un navire de guerre américain a arrêté, à bord de la malle anglaise, les commissaires du Sud, MM. Mason et Stidell, qui venaient en Angleterre.

Le capitaine du paquebot anglais a protesté énergiquement, considérant cette arrestation comme illégale, faite en violation du droit des gens, et étant un véritable acte de piraterie.

Cette nouvelle a produit une grande agitation à Liverpool; un meeting, auquel assistait une foule énorme, a exprimé son indignation et appelé le gouvernement britannique à maintenir la dignité du drapeau anglais.

Turin, 27 novembre.

La Gazette officielle annonce qu'ordre a été donné au baron Treco de demander ses passeports en laissant, à Madrid, comme chargé d'affaires, le secrétaire de la légation. Le duc Maddalini a écrit à la Gazette de Turin

qu'il avait fait imprimer sa proposition. On a découvert à Milan un comité pour la désertion des troupes italiennes. Les coupables ont été arrêtés.

L'emprunt italien est à 69 3/5.

Madrid, 27 novembre.

Havane, 6. — L'expédition destinée contre le Mexique est prête; elle se compose de six frégates à hélice, cinq vapeurs, onze transports, deux batteries, huit bataillons, deux escadrons, 300 artilleurs et 200 hommes du génie.

L'expédition emporte trois mois de vivres.

Liverpool, 28 novembre.

Il règne ici une espèce de panique; mais les transactions ne sont pas assez nombreuses pour fixer le cours des cotons.

On lit dans l'Evening Standard :

« On nous informe qu'aussitôt après qu'on a appris à l'amirauté, par le navire la Plata, l'outrage fait au pavillon anglais par un bâtiment de guerre des États-Unis, en enlevant de vive force, à bord du paquebot royal poste le Trent, MM. Mason et Stidell qui se rendaient de la Havane à St-Thomas, lord Palmerston a convoqué immédiatement un conseil de cabinet pour décider s'il n'y aurait pas lieu à remettre, sur le champ, à M. Adams ses passeports. »

La distribution des récompenses aux sociétés savantes de France, vient d'avoir lieu à la Sorbonne, dans la grande salle de l'amphithéâtre, M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a ouvert la séance. L'éloquente allocution de M. Rouland au comité des travaux historiques a justement flatté cette réunion, qui rend d'ailleurs d'importants services à la science et au pays. Le ministre a su également faire leur part aux sociétés savantes, « qui sont l'honneur, le mouvement et la vie de nos provinces. » A. LAYTOU.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 30 novembre 1861.

UN ACCIDENT DE CHASSE (*)

N° 11.

CHAPITRE V. (Suite.)

ÉPANCHEMENTS ET IMPRUDENCE.

Et René contemplant d'un œil brûlant de passion ce joli visage couvert de rougeur. Quant à Gabrielle, retombée sous l'empire de cette timidité que l'émotion avait dominée un moment, elle baissait ses longues paupières et abandonnait sans résistance sa petite main à la vive étreinte des mains du marquis. Quelques minutes se passèrent ainsi; puis Gabrielle fit un mouvement pour se lever; René la retint, l'embrassa encore et lui dit à voix basse :

« Un mot, un seul; jure-moi que tu m'aimes. — Je te le jure ! — Et qu'en m'accordant ta main, tu ne me fais pas un sacrifice. — Je te le jure ! — Merci; je suis heureux maintenant, ma Gabrielle, ma fiancée !... Viens, allons retrouver notre mère. »

Ils rencontrèrent la marquise à deux pas du berceau; elle les serra tour à tour dans ses bras. Son

émotion disait assez qu'elle n'était pas loin pendant ce dialogue. En effet, s'étant rendue dans le parc pour partager leur promenade, elle les avait vus causant avec animation et si absorbés qu'ils ne s'étaient pas aperçus de son approche. Inquiète d'un entretien si grave, elle avait écouté sans scrupule; elle savait d'avance que ces deux enfants ne pouvaient avoir de secret qu'elle dut ignorer. Le langage noble et sensé du marquis l'avait remplie d'une joie immense en lui donnant la certitude d'une parfaite guérison. Aussi fixait-elle des yeux enchantés sur le beau visage de son fils, animé et coloré par le bonheur. Puis elle reportait ses regards sur Gabrielle avec une indicible expression de reconnaissance et d'amour. Plusieurs fois elle ouvrit la bouche comme pour dire quelque chose à René; mais elle hésita, et, réflexion faite, elle se tut. Avait-elle à l'entretenir d'un sujet sérieux ou même émouvant, et craignait-elle pour lui un excès de fatigue ou une trop forte dose d'impressions dont la vivacité pouvait lui devenir nuisible? Ou se fit-elle scrupule de troubler sa joie et sa quiétude?

Au moment d'atteindre le château, la marquise aperçut une voiture arrêtée au bas du perron. Une dame l'occupait.

« La baronne ! dit tout bas M^{me} de Ternouze à Gabrielle. Rentrez seule par la porte principale. »

Et, passant avec son fils par une porte de derrière, sous prétexte de le consulter sur une réparation à entreprendre, elle le conduisit à la bibliothèque auprès de l'abbé Augustin et crut l'avoir dérobé aux regards de M^{me} de Sombrelle. Car il n'était pas encore en état de revoir cette dernière, il fallait d'abord

qu'il y fut préparé. C'était à quoi la marquise songeait tout à l'heure quand, le voyant si heureux, elle n'avait pas osé rompre le silence. Et puis, elle s'attendait si peu à la visite d'Emilie ce jour-là qu'elle avait cru pouvoir sans danger remettre au lendemain l'exécution de ce projet.

Gabrielle s'élança vers le perron, en gravit les marches une minute après son amie, et la trouva installée sur un divan dans le grand vestibule qui servait aussi de salon d'été. Les yeux de la baronne brillaient d'une joie étrange, ses joues étaient pourpres, et elle paraissait en proie à une vive agitation. Trop émue elle-même pour s'en apercevoir, Gabrielle se laissa embrasser d'un air un peu distrait. Emilie avait-elle aperçu René? Telle était la pensée qui la préoccupait tout entière.

La baronne fut charmante : c'étaient des caresses, des baisers, des rires et des exclamations de joie sans fin. Mais dans sa gaieté il y avait quelque chose de forcé et comme de nerveux et de légèrement fébrile. Elle ne pouvait tenir en place. Bientôt elle demanda à Gabrielle de lui montrer sa chambre; la jeune fille y consentit pour ne pas éveiller de soupçons. Pendant qu'elles montaient, Emilie, devenue tout à coup sérieuse, lançait de tous côtés des regards furtifs, défilants, de véritables coups d'œil d'espion, et l'on eût dit qu'en marchant dans les corridors elle s'efforçait d'étouffer le bruit de ses pas. Elle admira la chambre de son amie, s'assit à la fenêtre et causa : Olivette et la vie qu'elle y menait avec son frère firent d'abord tous les frais de l'entretien. Puis elle parla de Ternouze, de la marquise, et, par une gradation adroite

et des transitions insensibles, elle arriva au chapitre de René.

Elle rappela ses mérites, sa distinction, son aimable caractère, les heureux temps de son étroite liaison avec Gustave. Vinrent ensuite quelques réflexions sur la mort tragique de M. de Sombrelle. Elle pleura un peu, arracha à Gabrielle des larmes de compassion et s'apitoya sur le malheur de René, auteur involontaire de cette mort.

« Comme je le plains ! s'écria-t-elle. Le pauvre gargon ! On n'ose souhaiter que la raison lui soit rendue. »

— Que dites-vous ? la raison !

— Voyons, enfant, ne faites pas l'ignorante; vous savez aussi bien que moi, que le marquis est fou.

— Je vous ai déjà assuré le contraire.

— Et moi, j'ai feint de vous croire. Mais à quoi bon ces mystères entre deux amies comme nous ? Votre discrétion vous fait honneur, et je ne pourrais que l'approuver avec des indifférents. Mais avec moi, Gabrielle, pareille contrainte doit vous peser beaucoup, si vous m'aimez comme je vous aime. Elle refroidit nos rapports et elle me fait tant souffrir que je veux y mettre un terme. Cessons toutes deux de dissimuler, et avouez la folie du marquis, comme j'avoue à mon tour que j'en étais instruite d'avance.

— Mais je vous jure, Emilie, que vous êtes dans l'erreur.

— Comment ? le marquis n'est pas dans une maison de santé ?

— Où cela ?

— A Paris.

(*) La reproduction est interdite.

Un de nos correspondants, qui se trouvait à bord du Trent, nous adresse la lettre suivante, que nous hésitons d'autant moins à reproduire, même après le récit des feuilles anglaises, qu'elle contient plusieurs détails inédits. (Agence Havas.)

En mer, à bord le Trent, vapeur de la Royal-Mail-steam-Packet company. 9 novembre.

Je viens d'assister à un acte qui aura un trop grand retentissement en Europe pour que je ne m'empresse pas de vous en adresser le compte-rendu à bord même du bateau qui en a été le théâtre.

Je suis parti le 7 novembre de la Havane à bord le Trent, bateau à vapeur de la Compagnie royale anglaise, pour me rendre à Saint-Thomas. A bord même du bateau se trouvaient MM. Slyden, ministre des Etats du Sud d'Amérique près la cour de France; il était accompagné de sa femme, de son fils et de ses trois filles et de M. Eustis, secrétaire de sa légation, M. Mason, ministre des mêmes Etats près la cour d'Angleterre, accompagné de M. Mac-Farlane, secrétaire de sa légation.

Le lendemain, 8 novembre, vendredi, vers deux heures de l'après-midi, nous rencontrâmes un vaisseau de guerre américain des Etats du Nord. Ce vaisseau hissa son pavillon, l'assura d'un coup de canon, et, lorsque nous fûmes à distance de pistolet, nous en tira un autre vers notre avant. Le vaisseau le Trent hissa son pavillon et stoppa. Un canot se détacha aussitôt du vaisseau américain; il portait un officier qui déclara au capitaine et à l'agent de l'amirauté anglaise qu'il était à la connaissance de son commandant qu'à bord du Trent se trouvaient comme passagers MM. Slyden, Mason, Eustis et Mac-Farlane, et qu'il venait les prendre morts ou vifs.

Le capitaine et l'agent anglais protestèrent et déclarèrent qu'ils ne céderaient que par la violence. L'officier se rembarqua aussitôt et revint immédiatement, accompagné de deux embarcations pleines de soldats armés qui montèrent à bord du Trent, appuyant de leurs fusils, de leurs épées et de leurs revolvers la nouvelle et plus pressante sommation de leur officier. MM. Slyden, Mason, Eustis et Mac-Farlane se présentèrent aussitôt en joignant leurs protestations à celles du capitaine et de l'agent de l'amirauté. M^{me} Slyden, ses filles, M^{me} Eustis, entourèrent ces messieurs et protestèrent avec leurs larmes. L'officier américain demeura sourd et renouela son ordre en disant à ses hommes: «Morts ou vifs...» MM. Slyden, Mason, Eustis et Mac-Farlane se rendirent, descendirent dans les canots sous les bâtonnettes de leurs anciens compatriotes et furent immédiatement transportés à bord du vaisseau américain, que l'on sût depuis être le Saint-Hyacinthe.

Au moment où, après la prise et le départ de ces messieurs, on transportait leurs bagages, l'officier américain, qui était demeuré à bord avec ses soldats, somma le capitaine anglais de se transporter à bord du bâtiment américain. Celui-ci refusa. L'officier transmit le refus à son chef, et, après avoir menacé le capitaine anglais de le transporter par force à son bord, finit par abandonner cette prétention et se retira avec ses hommes. M^{me} Slyden et Eustis poursuivent leur voyage en Europe. Tels sont les faits graves dont le Trent vient d'être le théâtre.

A bord d'un bateau anglais, portant pavillon royal anglais, commandé par un officier de la marine royale anglaise, au mépris des protestations de l'agent de l'amirauté anglaise, quatre passagers ont été enlevés de vive force et faits prisonniers par un vaisseau de guerre américain... HAVAS.

Le Moniteur a publié le second rapport de M. Rouland sur les travaux de la commission chargée de rectifier la topographie des Gaules, et de dresser trois cartes, une à l'époque des campagnes de César, la seconde au temps de Dioclétien, la troisième sous Clovis. La commission a reconnu l'emplacement, jusqu'à ce jour incertain, de diverses localités mentionnées dans les commentaires. Des fouilles pratiquées dans les nombreux tumulus des Chaumes d'Avenay (Côte-d'Or), ont mis à découvert des objets de fabrication helvétique identiques à ceux qu'on trouve dans les lacs de Suisse. Ce serait donc aux environs de Cussy-la-Colonne que les Helvètes auraient été battus par César.

On a constaté que la bataille où les Nerviens furent écrasés s'était livrée à Haumont, sur les bords de la Sambre. C'est au mont Phalize, auprès de Huy (Belgique), que la commission place une ville détruite: Oppidum Aduatucorum. Martigny-en-Valais a été désigné comme le théâtre du combat que les Romains, commandés par Galba, soutinrent contre les riverains du Léman et du Rhône.

Les Francs-Comtois et les Bourguignons ont écrit de savantes brochures pour revendiquer, les uns en faveur d'Alise, les autres en faveur d'Alesia, l'honneur d'avoir été l'antique Alesia. On avait trouvé à Alesia une multitude d'antiquités gauloises; néanmoins, la commission a jugé qu'il était impossible d'appliquer à cette ville la description contenue dans le septième livre des Commentaires. Alise l'a décemment emporté, et de nouvelles fouilles ont confirmé cette sentence en mettant à découvert des fossés de contrevallation et de circonvallation, aux distances marquées par les Commentaires, deux épées gauloises, dix-sept pointes de javelot, deux haches en bronzes, une magnifique épée de légionnaire romain, encore dans son fourreau, trouvée au fond de l'une des tranchées, sept pointes hameçonnées en fer, répondant parfaitement aux hami ferrei du texte; enfin un nombre considérable d'antiquités gauloises et gallo-romaines d'un caractère spécial.

L'emplacement d'Uxellodunum a été fixé à Luzech (Lot).

Après avoir résolu ces difficultés, la commission a pu dresser une carte des Gaules au temps de César, en indiquant, au moyen de teintes variées, les rivières, les bois, les montagnes, le tracé des campagnes de César et les noms des localités antiques, les noms des localités modernes. La seconde carte, qui doit reproduire l'état des Gaules au commencement du règne de Dioclétien, signalera le tracé des voies romaines d'après les itinéraires anciens. La direction et les stations de trente-cinq voies ont été déterminées.

M. Alfred Maury est chargé en partie du texte explicatif des deux premières cartes, tandis que M. Alfred Jacobs prépare par ses études les matériaux de la carte mérovingienne. (Siècle.)

Émile de Labédollière.

Chronique locale.

Un arrêté préfectoral, inséré au n° 842 du Recueil des actes administratifs en date du 18 novembre, fixe les jours pendant lesquels la

vérification périodique des poids et mesures aura lieu en 1862.

Par arrêté préfectoral du 28 novembre 1861, M^{lle} Lugol (Marie), en religion sœur Théophile, a été nommée institutrice primaire de la commune de St-Médard (Catus).

Par un autre arrêté du 29 novembre 1861, M. Mourgues (Jean), instituteur provisoire de Lhospitalet, a été définitivement chargé de la direction de l'école primaire de cette commune.

Un autre arrêté du même jour appelle M^{lle} Couture (Anastasia), en religion sœur Aimée, aux fonctions d'institutrice communale de Catus.

On parle déjà d'élection au Corps législatif. Elles auraient lieu, dit-on, en 1862. C'est une erreur. D'après l'article 38 de la Constitution des 20 et 21 décembre 1851, les élections au Corps législatif sont faites pour six ans. Elles ont eu lieu en 1857. C'est donc en 1863 que doivent avoir lieu les nouvelles élections, à moins, toutefois, qu'un décret impérial ne vienne dissoudre l'assemblée avant l'expiration de son mandat.

La première réunion de la Société Orphéonique a eu lieu mercredi soir, à huit heures, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Les membres de la Société étaient convoqués pour prendre connaissance du règlement, et nommer un Conseil d'administration.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a félicité les sociétaires de l'empressement qu'ils avaient mis à se faire inscrire et de leur exactitude à se rendre à la réunion. Il a ajouté que le but de la Société n'était pas seulement un but frivole: celui d'apprendre à chanter avec plus ou moins d'ensemble, mais que le vrai but, le but sérieux de la Société Orphéonique, véritable Société de Secours Mutuels, était, non pas de venir en aide aux maladies physiques de ses membres, comme cette dernière, mais bien de les « préserver de l'oisiveté, maladie morale, bien plus cruelle que toutes les autres. »

Ces nobles paroles, sorties d'un cœur généreux et vraiment ami de la jeunesse, ont été écoutées dans le plus religieux silence.

M. le Président a ensuite donné lecture du règlement. Ce règlement se compose de 84 articles; c'est, à part quelques modifications, le même que celui de la Société Clémence-Isaure de Toulouse.

On a procédé enfin à l'élection du Conseil. Les quatre membres et l'orphéoniste-chef, qui sont à la nomination de la Société, ont été proposés, pour cette fois, par M. le Président, et acceptés à l'unanimité. Le droit de nommer un secrétaire et un trésorier a été réservé à M. le Maire, en sa qualité de Grand Patron de l'Orphéon.

Le Conseil d'administration se compose de: MM. Calmels, président; Brugé, secrétaire; Détape, trésorier; Cavaignac, de Flaujac, Pilat, Patry, et Fenouillet, orphéoniste-chef. M. le Président a présenté ensuite, comme

membre honoraire, M. Couderc. C'est avec un sensible plaisir, que les Orphéonistes ont accueilli cette proposition, qui leur permet de compter parmi eux un vrai musicien de plus, un ancien lauréat du Conservatoire.

En levant la séance, M. le Président rappelle que la première réunion du Conseil aura lieu le 1^{er} décembre, à 2 heures de l'après-midi, dans une des salles de la Mairie;

Que le 8 décembre, à la même heure, la Société sera convoquée pour nommer un porte-étendard;

Et que les cours de musique, s'ouvriront le lundi, 9 décembre, à huit heures du soir, dans une des salles de Saint-Projet.

Etablie sur des fondements aussi solides, dirigée par des hommes aussi capables, aussi sérieux, la Société orphéonique, si bien constituée à sa naissance, ne peut que grandir robuste et durable. Tous les gens de bien, toutes les personnes intelligentes, qui savent comprendre et apprécier l'utilité d'une pareille institution, applaudiront à l'idée généreuse de celui qui en a été le créateur, et patronneront, nous en sommes sûrs, cette œuvre si éminemment moralisatrice.

Voici un cas d'imprudence dont les suites funestes pourront servir de leçon aux parents d'enfants en bas âge: mardi dernier, vers les 8 heures du matin, les époux Arbelot, métayers au Colombier, commune de Domme, quittèrent leur maison pour le travail des champs, laissant leur fille Marie, âgée de huit mois, sous la surveillance de sa sœur aînée, enfant de dix ans; celle-ci ayant profité du moment où sa petite sœur sommeillait pour se rendre à la fontaine, la laissa seule dans son berceau sans prendre la précaution de fermer la porte de la maison. Pendant son absence, un cochon, dont le porche est voisin, fit sauter la porte de son étable; pénétra dans la chambre où reposait la petite Marie, s'approcha du berceau et dévora la pauvre enfant avant que les cris aigus de la victime n'aient pu attirer du secours. A son retour, Jeanne aperçut le cochon encore auprès de la couchette; elle s'élança aussitôt vers sa sœur, mais ne trouva de son corps que quelques lambeaux de chair ensanglantée. Qu'on juge de la désolation des époux Arbelot à qui le sort a fait payer bien cher l'abandon momentané de leur enfant.

Par jugement du tribunal correctionnel de Cahors, en date du 28 novembre, le sieur L... a été condamné à un an d'emprisonnement pour propagation de fausses nouvelles.

Le sieur L... s'était rendu coupable de ce délit dans les circonstances suivantes: Un incendie se déclarait à sa grange dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre. Les causes mystérieuses de cet incendie pouvaient faire soupçonner le sieur L... d'en être l'auteur. Pour détourner les soupçons, il imagina le stratagème suivant: Il simula avoir été l'objet d'une attaque de deux malfaiteurs faisant partie d'une bande d'incendiaires. Deux coups de feu avaient été entendus par les voisins. Il déclara que le premier coup avait été tiré sur lui par un des malfaiteurs, mais que, n'ayant pas été atteint, il avait heureusement riposté. Quel-

— Quel conte! s'écria Gabrielle, en riant de bon cœur. M. de Ternouze à Paris!

— Où sa mère l'a laissé, dit-on, en passant pour venir ici après avoir quitté la Bretagne.

— Je voudrais bien savoir d'où partent des bruits si absurdes!

— J'en ignore la source; je répète ce que j'ai entendu.

— Eh bien, dites à ceux qui les répandent qu'ils sont des calomnieurs.

— Votre indignation et trop belle, ma chère petite, pour ne pas être sincère, reprit la baronne d'un ton mélodieux. Pour moi, elle prouve une chose: c'est que la marquise ne dit la vérité à personne, pas même à vous, sur l'état et le séjour de son fils.

— Outre de ces doutes persistants et ne devinant pas la perfide manœuvre d'Emilie, Gabrielle répliqua avec une véhémence qui fit sourire la baronne:

— Je vous proteste, madame, que je suis parfaitement sûre de ce que j'avance.

— Pour être parfaitement sûre, il faut avoir vu de ses propres yeux.

— Et qu'est-ce qui prouve qu'il n'en soit pas ainsi?

— Vous auriez vu M. de Ternouze?

— Oui.

— Depuis la catastrophe?

— Oui.

— Quand donc alors?

— Cet été, tout récemment.

— Où?

— Ici même.

— Et dans quel état?

— Tout à fait guéri.

— Vous voyez donc bien que, s'il n'est plus fou, il l'a été!

Ces mots rappellèrent Gabrielle à elle-même et à la situation. Elle comprit que sa colère et son ardeur à dissiper des soupçons devenus faux l'avaient emportée trop loin. Après un instant de muette stupeur, elle balbutia: « Je voulais dire... guéri... d'une maladie... d'une fièvre cérébrale. »

— Ou d'une fièvre chaude, reprit la baronne en souriant.

— Emilie, dit Gabrielle toute tremblante, vous avez beau vous en défendre, vous laissez le marquis.

— Moi! s'écria M^{me} de Sombrelle avec une extrême vivacité. Puis elle ajouta lentement:

« Oh! non, non; et elle étouffa un soupir. »

— Si, si, je le vois bien. Vous vous acharnez contre lui; vous seriez heureuse de le savoir fou, d'apprendre que sa mère est au désespoir. C'est mal, bien mal, Emilie; vous m'avez fait trahir un secret qui n'est pas le mien et que j'avais promis de garder. »

— Elle sanglotait; la baronne la prit dans ses bras et lui dit d'une voix caressante:

« Allons, calmez-vous, ma chère Gabrielle, je suis vraiment désolée. Si j'avais pu prévoir que cela vous affecterait ainsi, je n'aurais point abordé ce sujet. Pardonnez-moi ma maladresse et ne pleurez plus. Je serai discrète; quel mal, d'ailleurs, à me dire la vérité, puis-je elle est à l'avantage du marquis? Et si d'autres l'apprenaient comme moi, ne serait-ce pas plutôt un bien? Ne vaut-il pas mieux qu'au lieu

de croire M. de Ternouze dans une maison de santé, on le sache rétabli de sa maladie, soit physique, soit mentale, et paisiblement retiré dans son vieux manoir du Hérault? »

— Ici? ai-je dit cela?

— Apparemment, puisque je le sais!

— Non, non, vous avez vu René, vous l'avez aperçu tout à l'heure!

La baronne éclata de rire; ses regards étaient triomphants.

« Vous oubliez, répondit-elle, qu'il y a cinq minutes je le croyais à Paris. »

— C'est vrai, dit Gabrielle découragée. Mon Dieu, mon Dieu, comment se fait-il que j'aie commis tant d'indiscrétions sans le vouloir!

— Ne vous en tourmentez pas, je vous répète qu'il n'y a pas lieu. Je ne veux de mal ni au marquis, ni à sa mère. Bien loin de là, je vous l'ai déjà dit, j'aimerais à témoigner ma sympathie à M^{me} de Ternouze. Si elle refuse absolument de voir personne, ou si sa présence cause à elle ou à son fils une impression trop pénible, je renoncerais, non sans regret toutefois, à la consolation que je m'étais promise. Mais dites-lui, ma bonne Gabrielle, mes sentiments à son égard, ajoutez, si bon vous semble, que j'ai entrevu René.

— Mentir à la marquise pour cacher ma faute!

— Si c'en est une, elle est involontaire et très-pardonnable. Ayez donc la conscience en repos et usez du moyen que je vous offre pour instruire la marquise que j'ai surpris son secret. Alors elle ne me fuira peut-être plus, et René lui-même, si elle le consulte, consentira peut-être à me revoir. Oh! vous ne

vous figurez pas qu'elle torture j'éprouve à la pensée d'être devenue un objet de répulsion pour cet ancien ami!

Elle prononça ces derniers mots avec un accent d'émotion sincère tout différent du ton sentimental qu'elle affectait parfois. Gabrielle en fut touchée et lui promit avec chaleur de servir sa cause auprès de M^{me} de Ternouze.

Pourtant, après le départ de M^{me} de Sombrelle, elle fut saisie d'un tel effroi au souvenir des indiscrétions qu'elle venait de commettre que, n'osant affronter le mécontentement de la marquise et n'ayant pas la force de porter seule le poids de ses regrets et de ses inquiétudes, elle alla tout confier à l'abbé Augustin. Il l'encouragea, la consola, lui dit que l'affaire était moins grave qu'elle ne se l'imaginait, puisque M^{me} de Ternouze et lui avaient déjà résolu de préparer le marquis à revoir la veuve de Gustave. Rassérénée par les paroles bienveillantes de cet excellent ami, Gabrielle ne songea bientôt plus qu'à son entretien avec René, pensée riant qu'elle avait distraite trop longtemps la malencontreuse visite de la baronne.

Le soir même l'abbé causa avec la marquise, et dès le lendemain, avec tous les ménagements, tous les détours délicats que le cœur inspire à une mère, elle entretenit son fils du douloureux sujet qu'elle abordait avec tant de répugnance.

Vicomtesse de LERCHY.

(La suite au prochain numéro.)

ques gouttes de sang qu'on remarquait auprès de la grange...

Les charges relevées contre le sieur L... n'étaient pas suffisantes pour le faire poursuivre...

A propos de désarmement militaire, on a prétendu qu'il ne serait fait, cette année, aucun achat de chevaux pour la cavalerie...

On lit dans le Journal d'agriculture pratique: Les mercuriales ont continué de baisser sous l'influence des importations considérables...

On doit cependant remarquer que les cours résistent assez bien à la baisse qui ne progresse que lentement...

Il a été perdu, hier vendredi, un bracelet chaîne avec médaillons. Prière à celui qui le trouvera de le rapporter chez M. Caviole...

RECETTE GÉNÉRALE DU LOT. OBLIGATIONS DU TRÉSOR. Ceux de MM. les souscripteurs du département du Lot qui ont soldé les certificats provisoires...

THÉÂTRE DE CAHORS. Dimanche, 1er décembre 1861. 1° Tambour-battant, comédie-vaudeville en 1 acte.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS. Séance du 24 novembre 1861. 7 Versements dont 2 nouveaux... 4,650 f

TAXE DE LA VIANDE. — 8 août 1861. Bœuf: 1re catégorie, 1 05; 2e catégorie, 95c. Taureau ou Vache: 1re catég., 85c; 2e catég., 75c.

TAXE DU PAIN. — 9 octobre 1861. 1re qualité 42 c., 2e qualité 38 c., 3e qualité 35 c. Pour la Chronique locale: LAYTOUT.

Départements. Sarthe — Les funérailles de Mgr Nanquette ont eu lieu vendredi matin, au Mans, au milieu d'un concours extraordinaire et avec une grande solennité.

de Tulle, pour lequel avait été dressée une estrade à l'angle du magnifique catafalque placé dans le transept...

La cérémonie s'est terminée par la descente, dans la chapelle souterraine, du corps de Mgr Nanquette.

Gers. — Un affreux malheur vient de jeter la consternation dans la commune de Saint-Christophe-sur-Condé, canton de Saint-Georges.

Les époux D..., mariés depuis quelques mois seulement, vivaient en parfaite intelligence.

Rien ne pouvait faire présager une catastrophe, quand, jeudi dans la matinée, la jeune mère, profitant d'un instant où elle était seule...

Le pauvre petit être si cruellement frappé a cependant survécu; mais sa blessure est si grave qu'on désespérait de le sauver.

On ne sait au juste à quoi attribuer cet acte si opposé aux lois de la nature. L'opinion la plus accréditée, et qui est en effet la plus plausible...

Tarn. — Hier, mardi, vers trois heures après-midi, une scène émouvante se passait sur le Tarn, à la chaussée dite de Lamothe.

Le sieur Jean Gardel, serrurier à l'usine de Lamothe, avait pris une barque et y avait reçu cinq femmes, ouvrières à l'usine...

Nouvelles Étrangères

ITALIE.

Voici la fin des documents relatifs à la question romaine déposés au Parlement.

« Les Italiens ne pouvaient pas ne point tenir compte des contradictions dans lesquelles la réunion de ces deux qualités faisait fréquemment tomber le siège apostolique...

« Il fut un temps, peut-être, alors que tous les droits étaient incertains et en proie à la force, où le prestige d'une souveraineté temporelle servait à l'indépendance de l'Eglise...

peu s'est fondé sur des bases raisonnables et justes, quel avantage a pu trouver l'Eglise dans la possession d'un petit royaume...

« Le clergé déjà se divise, le troupeau se sépare de ses pasteurs. Il existe des prélats, des évêques, des prêtres qui refusent ouvertement de prendre part à la guerre...

« Ne jetez pas, Saint-Père, dans l'abîme du doute un peuple tout entier qui désire sincèrement pouvoir vous croire et vous vénérer.

« L'Eglise a la vérité éternelle à enseigner avec l'autorité de son divin fondateur, dont l'assistance ne lui manque jamais...

« Vous pouvez, Saint-Père, renouveler une fois encore la face du monde; vous pouvez élever le siège apostolique à une hauteur inconnue à l'Eglise pendant bien des siècles.

« Art. 1er. — Le Souverain-Pontife conserve la dignité, l'inviolabilité et toutes les autres prérogatives de la souveraineté...

« Art. 2. — Le gouvernement de S. M. le roi d'Italie prend l'engagement de ne mettre obstacle en aucune occasion aux actes exercés par le Souverain-Pontife...

« Art. 3. — Le même gouvernement reconnaît au Souverain-Pontife le droit d'envoyer des nonces à l'étranger...

« Art. 4. — Le Souverain-Pontife aura pleine liberté de communiquer avec tous les évêques et les fidèles...

« Art. 5. — Les évêques dans leurs diocèses et les curés dans leurs paroisses seront indépendants de toute ingérence gouvernementale...

« Art. 6. — Ils demeurent néanmoins soumis au droit commun, dans le cas de délits punis par les lois du royaume.

« Art. 7. — Sa Majesté renonce à tout droit de patronage sur les bénéfices ecclésiastiques.

« Art. 8. — Le gouvernement italien renonce à toute ingérence dans la nomination des évêques.

« Art. 9. — Le même gouvernement s'oblige à fournir au Saint-Siège une dotation fixe et insaisissable...

« Art. 10. — Le gouvernement de S. M. le roi d'Italie, afin que toutes les puissances et tous les peuples catholiques puissent concourir à l'entretien du Saint-Siège...

« Art. 11. — Les négociations auront aussi pour objet d'obtenir les garanties de ce qui est établi dans les articles précédents.

« Art. 12. — D'après ces conditions, le Souverain-Pontife et le gouvernement de S. M. le roi d'Italie en viendront à un accord par le moyen de commissaires délégués à cet effet.

A. M. Constantin Nigra, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Italie à Paris. Turin, 1861.

question de Rome, sont incessantes et deviennent de plus en plus graves.

« Tout en ne se dissimulant point les difficultés nombreuses qui s'opposent, en raison de la multiplicité et de la grandeur des intérêts engagés, à une solution telle que l'exigent les droits et les besoins de l'Italie...

« Le gouvernement du roi, qui sent toute cette urgence, n'a pas oublié, d'un autre côté, les engagements qu'il a pris envers lui-même et en face de l'Europe...

« En cet état de choses, considérant le droit incontestable des Italiens à avoir Rome, qui appartient à la nation, et par conséquent le devoir rigoureux qui oblige le gouvernement italien à conduire les choses à ce résultat...

« Vous trouverez ci-joint, monsieur le ministre, une copie de la lettre que, par ordre exprès de Sa Majesté, j'ai eu l'honneur d'adresser sur ce sujet à Sa Sainteté le Pape Pie IX.

« Art. 1er. — Le Souverain-Pontife conserve la dignité, l'inviolabilité et toutes les autres prérogatives de la souveraineté...

« Art. 2. — Le gouvernement de S. M. le roi d'Italie prend l'engagement de ne mettre obstacle en aucune occasion aux actes exercés par le Souverain-Pontife...

« Art. 3. — Le même gouvernement reconnaît au Souverain-Pontife le droit d'envoyer des nonces à l'étranger...

« Art. 4. — Le Souverain-Pontife aura pleine liberté de communiquer avec tous les évêques et les fidèles...

« Art. 5. — Les évêques dans leurs diocèses et les curés dans leurs paroisses seront indépendants de toute ingérence gouvernementale...

« Art. 6. — Ils demeurent néanmoins soumis au droit commun, dans le cas de délits punis par les lois du royaume.

« Art. 7. — Sa Majesté renonce à tout droit de patronage sur les bénéfices ecclésiastiques.

« Art. 8. — Le gouvernement italien renonce à toute ingérence dans la nomination des évêques.

« Art. 9. — Le même gouvernement s'oblige à fournir au Saint-Siège une dotation fixe et insaisissable...

« Art. 10. — Le gouvernement de S. M. le roi d'Italie, afin que toutes les puissances et tous les peuples catholiques puissent concourir à l'entretien du Saint-Siège...

Pontife suprême soit signée de moi plutôt que de S. M. notre souverain. Cette exception aux formalités généralement reçues provient de deux motifs. Il convient de savoir d'abord, et vous ne l'ignorez pas, qu'en d'autres circonstances analogues à celle où nous nous trouvons, Sa Majesté s'est personnellement adressée au Pape, et qu'il est arrivé qu'elle n'en a pas reçu de réponse, ou qu'elle en a reçu d'une telle sorte que la dignité royale s'en trouvait offensée. Il n'était donc pas possible, après de tels précédents, d'exposer la dignité de notre souverain à de nouvelles atteintes.

Il a semblé, en outre, au gouvernement du roi que, dans une occasion où l'on adresse respectueusement la parole au Souverain-Pontife, au nom de la nation italienne, l'interprète ordinaire des délibérations du pouvoir exécutif, qui est, dans l'absence du Parlement italien, celui qui représente surtout la nation elle-même, devait se faire aussi l'interprète de ses vœux et de ses sentiments.

Je vous autorise, Monsieur le ministre, à donner lecture et à laisser copie de la présente dépêche, ainsi que de l'adresse à Sa Sainteté, à S. Excellence le ministre des affaires étrangères.

Signé : RICASOLI.

Le duc Proto Maddaloni, député napolitain, ayant déposé sur le bureau de la Chambre une pétition provoquant une enquête parlementaire sur la situation de Naples, dans des termes d'une extrême violence contre le Piémont, et l'Opinione ayant engagé le duc Proto à retirer cette pétition ou à donner sa démission, le bureau de la Chambre, après quelques discussions, a décidé que lecture serait faite de la pétition en séance publique. Cet incident fait beaucoup de bruit.

La Gazette officielle publie des notes échangées entre le ministre anglais et le gouvernement italien, sur le traitement de faveur accordé provisoirement aux navires italiens dans les ports ioniens et réciproquement.

A Naples, le journal officiel annonce que les insurgés s'étaient concentrés à Ricigliano, le général Della Chiesa avait expédié des troupes à leur rencontre.

On mande de Rome, que dans la nuit du 23 au 24, un détachement français a fait prisonniers 110 insurgés près d'Alatri et a saisi vingt-sept fusils et deux canons de montagne. On ajoute que les Français consigneront ces prises aux autorités pontificales. L'emprunt italien est à 69 25.

POLOGNE.

Le général Totleben est revenu à Varsovie de Brzesle-Litewki; il a visité, en compagnie de plusieurs généraux du génie, les forteresses du royaume de Pologne. De nouveaux travaux de défense ont été ordonnés pour quelques-unes d'entr'elles. On doit également fortifier la position de Waka près de Varsovie. On parle dans le royaume de nouvelles recrues pour l'armée. — On a encore arrêté plusieurs prélats dans les environs de Kalisch. La citadelle de Varsovie était remplie de prisonniers, on envoie aux forts de

Modlin et de Zamose les personnes que l'on arrête. A Rodons, on vient d'arrêter trois membres de l'ancienne délégation.

SUISSE.

On écrit de Berne, le 23 novembre, au Nouvelliste de Bade :

« Le conseil fédéral a eu hier et aujourd'hui deux longues séances dans lesquelles il a délibéré sur une nouvelle note à adresser à la France concernant la vallée des Dappes. On gardera le plus grand secret sur la teneur de cette note, tant qu'elle ne sera pas arrivée à destination. On la publiera ensuite dans la feuille fédérale. Le ministre de France a eu une nouvelle audience du conseil fédéral. »

PORTUGAL.

Une dépêche de Lisbonne nous apprend que le roi Louis 1er, de Portugal, a présidé pour la première fois, avant-hier, le conseil des ministres.

Le jeune roi a déclaré qu'il suivrait la politique constitutionnelle de son frère, et qu'il espérait mener à bonne fin les améliorations commencées par son prédécesseur.

Il a prié les membres du conseil de lui continuer leur concours éclairé.

TURQUIE.

Après la bataille de Piva, dans l'Herzégovine, la commission internationale, composée des consuls des puissances européennes, a proposé un armistice entre les Turcs et les Monténégrins.

On ne sait pas si cet armistice sera accepté par les parties belligérantes. (Presse) Charolais.

CHINE.

Nous avons par le courrier intermédiaire de l'Inde des nouvelles de Hong-Kong du 3 octobre.

La situation des affaires en Chine n'avait pas éprouvé de changement. Le jeune empereur, depuis la mort de son père, était resté au château de Jehol, dans la Mongolie, où se trouvaient également les membres du conseil de régence. Le président de ce conseil correspondait régulièrement avec Pékin. Le prince Kong avait conservé sa position de président du bureau des affaires étrangères et en cette qualité entretenait toujours de bonnes relations avec le corps diplomatique. (Patrie) E.-B. Gullaüd.

ILES BRITANNIQUES.

Le clergé catholique romain du doyenné de Ballinrohe, dans le comté de Mayo, vient, au nombre de 12 membres, d'adopter une série de résolutions relativement à l'imminence d'une famine dans l'ouest, et il a été, en conséquence, adressé au lord-lieutenant un mémoire à l'effet de solliciter l'intervention du gouvernement. Les signataires du mémoire affirment que la principale subsistance du peuple dans ce district a manqué complètement cette année, malgré les dénégations d'un excursionniste officiel. Suivant eux, les misérables bribes restant de la récolte de pommes de terre sont généralement parlant étioilées, sans ma-

turité, malsaines et impropres à l'alimentation de l'homme.

— Les propriétaires fonciers des comtés de l'ouest de l'Irlande viennent, dit-on, avec le plus louable empressement au secours des pauvres qui, dans leur districts souffrent du manque de chauffage. Les comités chargés de ce soin se vouent activement à leur mission, et ont fait des approvisionnements de charbon qu'ils vendent à moitié prix aux ouvriers et autres qui sont en état de payer.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

Hier, les ministres se sont réunis au palais de Compiègne, sous la présidence de l'Empereur.

— On s'attend à tout instant, à Paris, à voir rentrer l'Empereur et l'Impératrice. Cela serait dû, dit-on, à la réunion du Sénat pour l'examen des sénatus-consulte.

— Une dépêche particulière annonce que M. le général comte de Goyon, commandant du corps d'armée d'occupation à Rome, et M. le général d'Hugues, commandant de la première division de ce corps, se sont embarqués hier à Marseille pour Civita-Vecchia.

— Le général Scott est arrivé à Paris, lundi au soir. A son débarquement au Havre, ses compatriotes lui ont fait une véritable ovation. Les navires américains dans le port ont été pavoisés en signe d'honneur.

— M. le marquis de Lavalette, ambassadeur de France à Rome, a quitté Paris aujourd'hui, ainsi que nous l'avions annoncé. On assure que Mgr Chigi, nonce du Saint-Siège, en France, quittera Rome pour venir à Paris après l'arrivée du marquis de Lavalette.

— Les cours de langues orientales de la bibliothèque impériale, rue Richelieu ouvriront, lundi, 2 décembre. Ces cours sont au nombre de neuf.

Pour extrait : LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

Vins et spiritueux. — Les hauts prix tenus arrêtent les transactions. Il y a eu une vente publique de grands vins de Médoc, elle n'a eu que de médiocres résultats, quoique les acheteurs fussent très-nombreux; mais ils étaient peu disposés à payer les prix établis.

6,000 bouteilles Cos-d'Estournel (1847) ont été payées 4-35 la bouteille, 36,000 bouteilles même crû de 4-50 à 4-60 la bouteille. Les produits de 1861 continuent à jouir

d'une grande faveur par leurs bonnes qualités; les prix payés au début se soutiennent très-firmes. Les côtes de Carignan-Canteloup ont été livrés au prix de 800 fr. le tonneau, les Bouillac et Quinsac de 700 à 725 fr. le tonneau, les Vayres 650 fr.

Eau-de-vie Armagnac (52°), 130 fr.
3/6 Languedoc (86°), 105 fr.
3/6 fin 1^{re} qualité (90°), 88 fr.
Taïa, 60 à 65 fr.

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

28 novembre 1861.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 40	»	» 30
4 1/2 pour cent	95 90	»	» 20
Obligations du Trésor ..	451 25	»	»
Banque de France	2975	»	»
29 novembre.			
Au comptant :			
3 pour 100	68 90	»	» 50
4 1/2 pour 100	95 75	»	» 45
Obligations du Trésor ..	447 50	»	» 3 75
Banque de France	2970	»	» 5
30 novembre.			
Au comptant :			
3 pour 100	69 40	»	» 50
4 1/2 pour 100	95 25	»	» 50
Obligations du Trésor ..	450	»	» 2 50
Banque de France	2960	»	» 10

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 27 nov. Flamant (Clémentine-Hortense-Célestine).
- 28 — Atgié-Latour (Marguerite-Marie-Louise-Antoinette-Wilhelmine-Paule).
- 30 — Barat (Marie-Emilie).

Mariages.

- 27 — Barthe (Jean), surveillant du télégraphe, et Panissaud (Jeanne), sans profession.
- 27 — Cocault-Duverger (François-Louis-Antoine-Jules), homme de lettres, et Guiraudies (Marie-Félice-Elisa), sans profession.
- 27 — Bassouls (Jean-Louis), tisserand, et Linon (Antoinette), veuve Bourrières, couturière
- 28 — Bouissel (Jérôme), gendarme à cheval à Payrac, et Pruniers (Marie-Célestine),
- 28 — Balitrand (Léon-Jean-Pierre-Guillaume), menuisier, et Capel (Marie), sans profession.

Décès.

- 28 — Tulle (François-Félix), 22 mois.
- 30 — Bourrières (Antoinette), épouse Barrières, 47 ans, aux Ramonets.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU

Fin Décembre, paraîtra à la Librairie de M^{me} Richard, à Cahors,

CALENDRIER

Statistique, Administratif et Commercial

DU DÉPARTEMENT DU LOT POUR 1862

Contenant les Adresses des principaux Négociants, Commerçants, etc., du département. — Les Foires du Lot, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze et de la Dordogne, ont été scrupuleusement prises en entier dans les Annaires de ses préfectures.

On trouve toujours chez M^{me} Richard, les ouvrages de Religion et d'Histoire des meilleurs auteurs; un grand assortiment de livres pour distributions des Prix, les Ouvrages classiques et l'Article de bureau au complet.

EAU DE NAVARRE
Coiffeur-chimiste, rue de la Pomme, 32, à Toulouse.

TEINTURE VÉGÉTALE
pour teindre la barbe et les cheveux en toutes nuances, sans tacher la peau. — Emploi facile et sans danger pour la santé. — 8 francs la boîte.
MÉDAILLE D'HONNEUR
décernée par le jury de l'exposition de Toulouse en 1858.
Dépôt à Cahors, chez M. LUBIN, coiffeur.
Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

Eclairage Minéral par le SCHISTE

Vente en gros et en détail. — Dépôt de Lampes électriques.

L'impulsion progressive imprimée à l'éclairage au Schiste a porté ses fruits; aussi pour donner encore plus d'extension à ce genre d'industrie et en faire profiter sa nombreuse clientèle, la dame veuve CHAMPARINY, vient de réduire le prix de vente de ce liquide.

L'abaissement des prix devant doubler le chiffre des ventes, ce sera là une voie évidente de progrès pour l'acheteur, sans être une cause de perte pour le vendeur.

Indépendamment de la réduction annoncée, elle continuera, comme par le passé à livrer au commerce des huiles légères, de premier choix et, sans contredit de l'une des meilleures provenances de France.

L'on trouvera, dans ses magasins, situés toujours place du Palais de Justice, un assortiment complet de lampes électriques, ne laissant rien à désirer sous le rapport de la confection, et donnant une lumière qui ne souffre pas de comparaison.

A compter du 1^{er} décembre prochain, le litre de schiste léger, première qualité, précédemment vendu 4 fr. 25 cent., est réduit à 4 fr. 10 cent.

AVIS.

Tilburys à deux roues d'occasion, voitures à quatre roues, en tout genre, neuves et d'occasion, charriots d'occasion.
S'adresser à M. SEVAL, carrossier à Cahors.

BAYLES J^{ne}

A l'honneur de prévenir le public qu'on trouvera chez lui un bel assortiment de lunettes de myope et de presbite en verre, cristal, blancs et colorés des meilleures fabriques de Paris; baromètres, thermomètres, longues-vues, lorgnons, stéréoscopes, épreuves et articles d'arpenteur.